

**SARL 2L DECOR**  
Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros


**118 Chemin des Bellons**  
**13190 ALLAUCH**

**530 722 719 RCS MARSEILLE**

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 FEVRIER 2024

ASSOCIES	MANDATAIRES	PARTS	EMARGEMENT
M. HAMEL Yves		1 250	
MME. ROUSSELOT Nadine		1 250	
TOTAL		2 500	

Certifiée sincère et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à 2 associés présents ou représentés, possédant ensemble 2 500 parts Sociales.

LA GERANTE  
MME. ROUSSELOT Nadine



**SARL 2L DECOR**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros**

**118 Chemin des Bellons**  
**13190 ALLAUCH**

**530 722 719 RCS MARSEILLE**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 19 FEVRIER 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre

Et le Dix Neuf Février,

A Neuf Heures,

Les Associés de la Société 2L DECOR, Société A Responsabilité Limitée au capital de 2 500 euros, divisé en 2 500 Parts Sociales de 1 euros chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Mme. ROUSSELOT Nadine, Gérante Associée.

NH 47

Le Président constate que sont présents ou représentés :

M. HAMEL Yves, Associé propriétaire de  
Mille Deux Cent Cinquante Parts Sociales, ci 1 250 PARTS

Mme. ROUSSELOT Nadine, Associée propriétaire de  
Mille Deux Cent Cinquante Parts Sociales, ci 1 250 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL  
SOCIAL, DEUX MILLE CINQ CENT PARTS SOCIALES, ci 2 500 PARTS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Les copies des lettres de convocation ;  
La feuille de présence ;  
Le rapport de la gérance ;  
Le bail du local ;  
Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification des statuts corrélatives.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

NH MH

### **N°1 RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social au :

25 Rue de l'Etoile  
Super Gassin  
13105 MIMET

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **N°2 RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article N°4 des statuts :

#### **«ARTICLE N°4 Siège Social**

Le Siège social est fixé au :

25 Rue de l'Etoile  
Super Gassin  
13105 MIMET »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **N° 3 RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Mme. ROUSSELOT Nadine

